

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

Date de mise en ligne : 3/06/2025

Conseil municipal du 2 juin 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le lundi **deux juin** à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FOLLIC Alain, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe, SIMON Florence, EZANNO Sandrine, CHRISTIEN Martine, BEUVE Céline, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents : GOUDÉDRANCHE Thierry, LE BOUTER Laëtitia.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire**.

**2025-12 Approbation de la Charte européenne pour l'égalité
entre les femmes et les hommes dans la vie locale**

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle a vocation à inciter les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes.

La charte rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

La charte est un outil souple, comportant des articles sur tous les domaines d'action des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services ... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique et précise les principes et outils dont les collectivités peuvent s'emparer comme :

- Le principe d'une **représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision** (politiques, administratives, syndicales...)
- La prise en compte de la **lutte contre les autres facteurs de discrimination** (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap...)
- Le principe de **l'élimination des stéréotypes sexués** qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales
- Le principe de **l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements développés par la collectivité** en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...

En signant cette charte, la commune de Guilligomarc'h s'engagera dans l'élaboration d'un **plan d'actions concret**, qui sera soumis au vote des élus dans les 2 ans à venir.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante invitée à délibérer, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,**

- DESIGNER Mme **Sandrine EZANNO**, Adjointe au Maire, comme **référente** pour ces questions,

- AUTORISE le Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.

2025-13 Indemnités de fonctions aux élus

Suite aux démissions en 2014 d'une adjointe au maire et d'une conseillère municipale le conseil municipal de Guilligomarc'h compte actuellement 13 membres.

Aujourd'hui le Maire se propose de déléguer par arrêté à un conseiller municipal les fonctions relatives à la sécurité (DECI, contrôles réglementaires des ERP, jeux, équipements sportifs...) ainsi que la formation des agents et de répartir les indemnités des élus suivant une nouvelle enveloppe globale.

Pour mémoire les indemnités maximales prévues pour une population de 500 à 999 habitants sont :

- Indemnités de fonctions au Maire : 40,30 %
- Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire 10,70 %

du taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement IB 1027 = 4 110.52 €).

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et délégués du conseil municipal,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
- Considérant que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

DECIDE

- de maintenir les **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38.70 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique (à la demande du Maire, indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.30 %).
- de maintenir le montant des **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au maire à 9.60 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique
- de maintenir une **indemnité de fonction à 0.445 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique **aux 8 conseillers municipaux non titulaires de délégations**
- d'allouer une **indemnité de fonction à 1.34 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique **au conseiller municipal titulaire d'une délégation**

Les indemnités de fonction au Maire, Adjointes et conseillers municipaux sont **payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice** des fonctionnaires.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe à la présente délibération.

2025-13 (annexe à la délibération)

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : Quimper CANTON : Quimperlé

COMMUNE de Guilligomarc'h

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 781

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation =

40,30% (1 656.54€) + 10,70% x 3 (439.83€ x3)

2 976.05 €

brut par mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

| Bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|---------------------|--|--|------------|
| Maire, FOLLIC Alain | 38,70% | + ... % | 38,70% |

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|---|--|--|------------|
| 1 ^{er} Adjoint, PERROT Stéphane | 9,60% | + ... % | 9,60% |
| 2 ^{ème} Adjoint, MOREL Bruno | 9,60% | + ... % | 9,60% |
| 3 ^{ème} Adjoint, EZANNO Sandrine | 9,60% | + ... % | 9,60% |

Enveloppe globale : 67,50 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

| Identité des bénéficiaires | % | + ... % | Total en % |
|--|--------|---------|------------|
| 1 Conseiller municipal délégué, BOURBON Christophe | 1.340% | 0% | 1.340% |
| 2 Conseiller municipal, AUBANTON Philippe | 0,445% | 0% | 0,445% |
| 3 Conseiller municipal, GOUDÉDRANCHE Thierry | 0,445% | 0% | 0,445% |
| 4 Conseiller municipal, SIMON Florence | 0,445% | 0% | 0,445% |
| 5 Conseiller municipal, LE BOUTER Laëtitia | 0,445% | 0% | 0,445% |

| | | | | |
|---|--|--------|----|--------|
| 6 | Conseiller municipal, CHRISTIEN Martine | 0,445% | 0% | 0,445% |
| 7 | Conseiller municipal, BEUVE/PIERRE Céline | 0,445% | 0% | 0,445% |
| 8 | Conseiller municipal, STANGUENNEC Francis | 0,445% | 0% | 0,445% |
| 9 | Conseiller municipal, MOREL-LASSALLE Stéphanie | 0,445% | 0% | 0,445% |

Total général : 72,40%

03/06/2025

**2025-14 Crédit de trésorerie court terme
pour les travaux d'investissement en cours en 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant les délais de versement du solde des subventions pour la restauration de la chapelle ND de la Clarté à Saint-Eloi et la Maison d'Assistants Maternels ainsi que le lancement des opérations de café commerce multiservice avec son logement, d'aménagement de la rue du Scorff et de création de nouveaux sanitaires à l'école, projets approuvés par le Conseil municipal,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Suite au compte-rendu par le Maire de la consultation des organismes bancaires et de sa proposition de réaliser un crédit de trésorerie court terme de 300 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

DECIDE :

Article 1 : La commune de GUILLIGOMARC'H contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère un emprunt de trois cent mille euros destiné à financer les travaux en cours dans l'attente des subventions et du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

CRCA

| | |
|-----------------------------|--|
| Objet : | Pré financement FCTVA et subventions |
| Montant du capital emprunté | 300 000,00 € |
| Durée | 24 mois avec un différé en capital de 21 mois |
| Taux d'intérêt | VARIABLE Euribor 3 mois moyenné + 0.82 % |
| <i>A titre indicatif</i> | <i>Euribor 3 mois moyenné 04/2025 2.2420 % = 3.062 %</i> |
| Paieement des intérêts : | Trimestriel |
| Remboursement du capital : | à dernière échéance |
| Remboursement anticipé | possible, sans pénalité |

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté

Article 3 : La commune de GUILLIGOMARC'H s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par le Maire qui procédera aux débloquages et autres opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | | | |
|--------------|---------|----------|--------------|
| VOTANTS 11 : | POUR 11 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|--------------|---------|----------|--------------|

2025-15 Café commerce multiservice : attribution marché de travaux

Le Maire fait part à l'assemblée du résultat de l'appel d'offres suite à la relance du lot 6 « Cloison sèches – isolations » déclaré sans suite dans le cadre des marchés pour la rénovation d'un bâtiment en café commerce multiservice et son logement de fonction.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mai 2025 pour prendre connaissance du résultat de la consultation et des invitations à concourir du 2 avril 2025 et de l'analyse de l'économiste de la construction, Armor Economie.

Le Maire présente les décisions prises en commission. Il propose de retenir la candidature de l'offre conforme, économiquement la mieux-disante et présentant les meilleures prestations techniques :

| Lots | Etp | |
|--------------------------------------|-----------------------|----------------|
| LOT 6 – Cloisons sèches – isolations | Le Moulliec Crac'h 56 | 65 381.17 € HT |

La commission ne s'est pas prononcée sur la suite à donner au lot 11 qui restera à attribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres : lot 6 montant de **65 381.17 € H.T.**
- ◆ **AUTORISE le Maire à signer le marché** pour ce lot ainsi que celui du 11 sur consultation et avis de la commission
- ◆ **AUTORISE le Maire** à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'ensemble des marchés de travaux du café commerce multiservice et son logement et à **signer tout autre document** nécessaire à la mise en œuvre du projet.

2025-16 « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » Logement communal social ou abordable 1 Rue du Scorff

Contexte de dérogation relatif au logement communal dans BVPB 23-2025

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » le soutien aux projets de logements est conditionné, entre autres, à un agrément logement social ou à un conventionnement avec l'Etat ou ANAH.

Afin de garantir la subvention de la Région inscrite dans la convention de « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », les communes rencontrant des difficultés à agréer ou conventionner le ou les logements peuvent s'engager via une délibération à respecter des conditions se rapprochant de l'agrément ou du conventionnement.

Intitulé du projet

Visas

Vu l'article 4221-1 du CGCT :

Pour mémoire «Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et

l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes... »

Vu l'article 312-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Pour mémoire « La région peut :

- a) Compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt ;*
- b) Accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social proposées par les collectivités territoriales ;*
- c) Engager, seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »*

Vu la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et l'EPCI de Quimperlé Communauté en date du 25/10/2024

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements.

Considérants

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'«adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat » en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Justification de l'intérêt général poursuivi par le projet

Considérant l'intérêt patrimonial que représente pour la commune le bâtiment sis 1 rue du Scorff,

Considérant l'intérêt d'éviter les locaux vacants et de poursuivre l'investissement par la commune dans son parc de logements (actuellement 19 logements sociaux),

Considérant l'intérêt dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment destiné au café commerce multiservice de proposer un nouveau logement ou si besoin un logement de fonction à loyer modéré au commerçant afin de faciliter son installation

I-Présentation du projet

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien commerce **situé 1 rue du Scorff** en café commerce multiservice il a été proposé de **réhabiliter l'étage en logement de fonction indépendant à loyer modéré :**

- T2 – Gestion en régie
- Plan de financement avec détail des travaux de réhabilitation :

| Dépenses DETAIL ESTIMATIF DE L'OPERATION logement | HT |
|--|-----------|
| Achat maison + frais notaire ZK 124 1 Rue du Scorff | 11 977.52 |
| Audit énergétique ABEE payé 2022 | 389.24 |
| Diagnostics plomb amiante | 621.77 |
| CSPS et contrôle techn | 1 659.41 |
| Annonces lég. études tech... | 399.49 |
| Frais d'architecte économiste BE fluides | 7 080.13 |
| LOT 3- Couvertures ardoise | 5 911.65 |
| LOT 4- Menuiseries extérieures | 7 970.91 |
| LOT 5- Serrurerie | 4 024.94 |
| LOT 6- Cloisons sèches - Isolations | 30 392.86 |
| LOT 7- Menuiseries int. bois agencement devanture | 4 337.04 |
| LOT 8- Revêtements des sols - muraux | 8 774.38 |
| LOT 9- Peinture | 5 023.87 |

| | |
|---|---------------------|
| LOT 10- Chauffage- ventilation - plomberie – sanitaires | 10 910.56 |
| LOT 11- Electricité | 6 800.00 |
| Total | 106 273.77 € |

Recettes FINANCEMENT DE L'OPERATION logement

| FINANCEURS | Montant subvention |
|---|--------------------|
| REGION "Bien Vivre partout en Bretagne" | 17 441.00 |
| Autres financeurs publics : | |
| TOTAL des aides publiques sollicitées | 17 441.00 |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage Autofinancement mini 20% | 88 832.77 |
| TOTAL général (coût de l'opération H.T.) | 106 273.77 |

II-Engagement de la commune

La commune destine le logement au(x) commerçants(s) ou aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à l'une ou plusieurs des 3 catégories de logements sociaux que sont les PLAI, PLUS et PLS. Ces plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune.

La commune de Guilligomarc'h est classée en zone C

Ainsi : Logement 1 : Typologie- plafond de ressources applicable au PLS

Cette obligation s'applique aux locataires successifs.

La commune étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant.

La commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLS.

- prix au mètre carré : 6.329 € 500 € / 79 m2

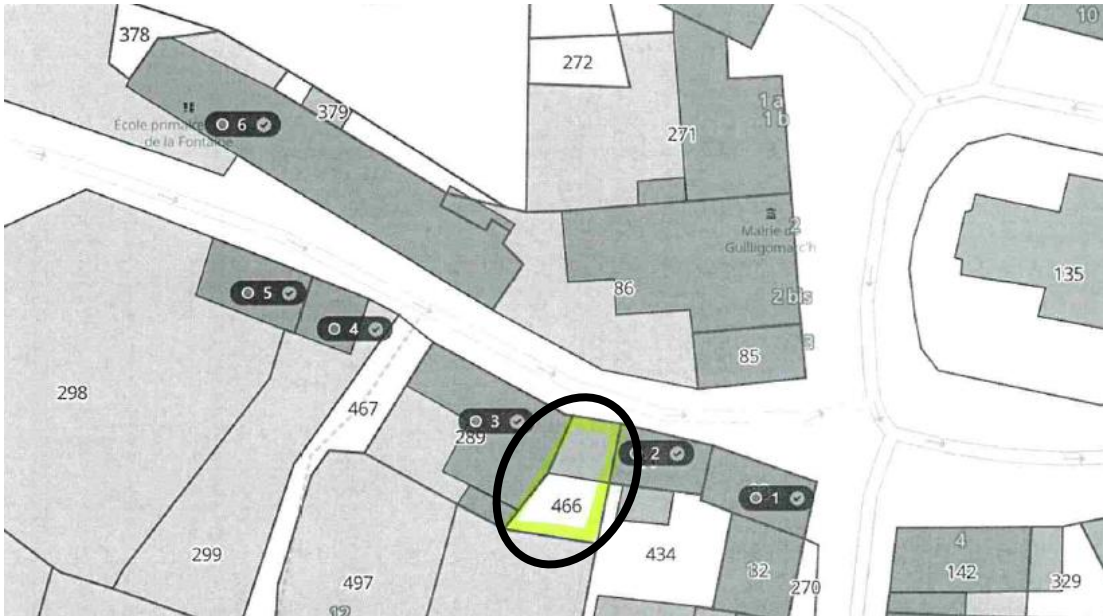
Le loyer sera révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'INSEE. Celui appliqué correspondra à la date de signature du bail. La commune s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable.

| |
|---|
| VOTANTS 11 : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0 |
|---|

2025-17 Numérotation de la voirie rue de la Fontaine

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- ▶ DECIDE de compléter le numérotage de la **rue de la Fontaine** en créant le numéro **2 bis** pour la parcelle cadastré **ZK n° 466** sur laquelle un appentis a été transformé en habitation,
- ▶ **CHARGE le Maire de certifier l'adresse** mise à jour dans la **Base Adresse Locale**,
- ▶ AUTORISE le Maire à signer les documents et bons de commande à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, les frais de premier établissement du numérotage étant à la charge du budget communal.



Questions diverses : néant.

Commune de Guilligomarc'h
Signatures

Conseil municipal du 2 juin 2025

La secrétaire de séance
Stéphanie MOREL-LASSALLE



Le Maire,
Alain FOLLIC

| Commune de Guilligomarc'h | | | | |
|---|---------|---|----------|------------------|
| Table chronologique des délibérations | | | | |
| Conseil municipal du 2 juin 2025 | | | | |
| 2 06 2025 | 2025-12 | Charte européenne égalité femmes hommes dans la vie locale | approuvé | Page 2025/ 313R |
| 2 06 2025 | 2025-13 | Indemnités de fonction des élus et délégation à un conseiller municipal | approuvé | Page 2025 / 313V |
| 2 06 2025 | 2025-14 | Crédit de trésorerie à court terme | approuvé | Page 2025 / 314V |
| 2 06 2025 | 2025-15 | Commerce multiservice et son logement : attribution marché de travaux Lot 6 | approuvé | Page 2025 / 315R |
| 2 06 2025 | 2025-16 | Région - logement communal 1 rue du Scorff | approuvé | Page 2025 / 315R |
| 2 06 2025 | 2025-17 | Numérotation de la VOIRIE rue de la Fontaine | Approuvé | Page 2025 / 316R |
| 2 06 2025 | | Questions diverses | néant | Page 2025 / 316V |

**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**